

**CEREDIH : Centre de Référence Déficits Immunitaires Héritaires**  
**IRIS : Association nationale des patients atteints de Déficits Immunitaires Primitifs**

## FAQ DIP – COVID-19

### A l'intention des patients enfants et adultes atteints de DIP

Questions traitées au 1<sup>er</sup> septembre 2020

*Nb : le coronavirus SRAS-CoV-2 provoque une infection respiratoire que l'on appelle COVID-19 qui peut être grave dans certains cas.*

#### Décret n° 2020-1098 du 29 août 2020

- **Un nouveau décret vient de paraître sur les personnes susceptibles de développer une forme grave de COVID. Il y a marqué : les personnes atteintes d'une immunodépression congénitale ou acquise puis ils ont mis deux points et ils ont précisés. Est-ce que cette énumération est stricte?**  
>Les DIP sont bien inclus, mais les points qui suivent ne concernent que les immunodéficiences acquises cependant. (1er sept)
- **Je voudrais savoir si les personnes atteintes d'une hypogammaglobulinémie et sous Hizentra font partie des personnes concernées dans le décret ? Et si c'est non, est-ce que ça change quelque chose sur la délivrance des masques sous ordonnance en pharmacie ?**  
>Ces patients sont dans le champ du décret, mais néanmoins à l'appréciation de votre médecin référent. Au vu de l'expérience acquise, les patients DIP ne sont pas particulièrement vulnérables au COVID-19, sauf cas particuliers appréciés par votre médecin (1er sept)  
>L'intérêt du décret est qu'il vous permet néanmoins de vous prévaloir du fait d'être dans le champ pour la délivrance de masques sous ordonnance. (1er sept)
- **Je suis inquiète, j'ai d'autres pathologies en plus (asthme sévère, insuffisance surrénalienne, diabète lada hypothyroïdie...). Je me pose la question de savoir s'il y a des risques à la reprise du travail, je travaille à temps partiel dans un tribunal et si je pourrais toujours continuer à avoir des masques en pharmacie.**  
>Vous devez vous référer à votre médecin référent DIP, (éventuellement aussi à votre diabétologue) qui sera à même d'apprécier votre situation particulière. Pour les masques, vous êtes dans le champ du décret. (1er sept)
- **Dans le cadre d'une demande de télétravail temporaire liée à la pandémie de covid-19, l'employeur a-t-il le droit de demander que l'attestation médicale mentionne que la pathologie figure bien sur la liste établie par le Haut Conseil de la Santé Publique. Il me semblait que le secret médical prédominait. Je vous remercie pour vos avis.**  
>L'employeur ne peut pas demander le nom de la pathologie.  
> Voici la phrase qui est conseillée en CHU : « L'état de santé de Monsieur ou Madame XXXX présente un caractère de vulnérabilité médicale nécessitant la mise en application du décret N°2020-1098 en date du 29/08/2020 » (1er sept)

#### Réunions

- **Les précautions grands-parents dans leurs relations avec leurs petits enfants sont-elles toujours d'actualité ?**  
>Ce sont surtout les grands-parents qui sont exposés, la transmission des grands-parents vers les enfants n'est pas un problème (1er sept)

## Masques

- **Le port du masque en continu (pour mon fils de 14 ans, ce sera 9h30 par jour en comptant les transports en commun) ne risque t-il pas de causer des autres infections (peut-être plus graves que la COVID même) pour nos jeunes ados avec DIP...? Surtout quand on sait qu'ils ne le manipuleront sûrement pas dans les règles de l'art 😊 et que ces masques avec chaleur et humidité déposés n'importe où lors des "pauses masques" (repas...) (sur les bancs, dans les poches...) risquent de devenir de véritables bouillons de culture... ?**  
>C'est vrai que c'est contraignant, il faut compter 3 masques par jour, à noter que les masques grand public sont valables et lavables. (1er sept)

## Ecole

- **Je vis avec un enfant à risque donc je suis au chômage partiel encore, mais ma fille doit reprendre les cours ou pas ?**  
>Oui votre fille doit aller à l'école en suivant toutes les consignes de sécurité (1er sept)

## SRAS-CoV-2

- **Le virus a t-il muté, qu'en est-il de sa contagiosité et de sa dangerosité aujourd'hui, on entend beaucoup de choses différentes ?**  
>Aujourd'hui, il n'y a pas de publication probante sur la question, cependant, on sait que tous les virus sont amenés à muter, ils gardent néanmoins les mêmes caractéristiques (1er sept)

## Les vaccins

- **Doit-on se faire vacciner contre la grippe (pour ceux qui le peuvent) et cela nous protège-t-il contre le COVID ?**  
>Oui il faut se faire vacciner contre la grippe, et s'assurer que son entourage le soit aussi, c'est encore plus nécessaire que les années précédentes pour éviter la double infection, les difficultés de diagnostic, l'encombrement des services de réanimation ...  
>Non, le vaccin de la grippe n'apporte aucune protection contre le SRAS-CoV-2 responsable du COVID-19 (1er sept)
- **A-t-on un horizon plus précis pour le vaccin anti COVID-19 et sait-on ce qui sera applicable aux patients DIP ?**  
>L'hypothèse la plus optimiste est le courant du 1° semestre 2021. Pour les DIP, cela dépend de l'efficacité du vaccin et de l'importance relative des anticorps des réponses des lymphocytes T (1er sept)